

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**le Département des Bouches-du-Rhône
et le Groupement d'Intérêt Public
« Marseille Rénovation Urbaine »**

pour la participation départementale au fonctionnement du Groupement

I Signataires de la convention

II Préambule

III Objet

IV Engagement financier du Département et modalités d'attribution et de versement de ses aides

V Modalités de versement

I. Signataires de la convention

Il est convenu entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Mme Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° ,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine », représenté par sa Présidente, Mme Arlette FRUCTUS,

Ce qui suit :

II. Préambule

Le Conseil départemental a signé le 3 décembre 2001 avec les différentes parties la convention sur le Grand Projet de Ville « Marseille Septèmes » visant à contractualiser des moyens spécifiques et à mettre en place des modalités de pilotage et de conduite de projet particulières.

Pour améliorer l'efficacité du pilotage et de la conduite du projet, l'ensemble des partenaires publics a décidé de constituer un Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville. Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a signé le 27 mars 2003 la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville (GPV) de Marseille-Septèmes qui a été approuvée par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

L'avenant n° 3 au protocole d'application de la convention constitutive du GIP du GPV, approuvé par délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2012 N°115 et signé le 16 juillet 2013, a proposé une nouvelle répartition des ressources annuelles entre les différents partenaires.

Dans ce cadre, le Département apporte une participation forfaitaire de 70.000 €.

III. Objet

La présente convention a pour objet la participation du Département au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine », pour l'année 2019, conformément à l'avenant n° 3 indiqué ci-dessus.

IV. Engagement financier du Département

Le Département s'engage à participer au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine », au titre de l'année 2019, par le versement d'une subvention à hauteur de 70.000 €.

V. Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera en totalité après signature de cette convention.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du GIP
« Marseille Rénovation Urbaine »**

Martine VASSAL

Arlette FRUCTUS